



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 5 août 2024 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage P1 communautaire de voisinage dans les bâtiments mixtes de la zone Ca-337
 - 3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter la disposition 3.14 Bureaux administratifs dans les zones industrielles dans la zone In-516
 - 3.3. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.3.1. Pour le lot 5 447 243 du cadastre du Québec, 10, rue Ouimet dans la zone Ha-331
 - 3.3.2. Pour le lot 3 038 356 du cadastre du Québec, 425, rue Lessard dans la zone Ha-345
 - 3.3.3. Pour le lot 3 037 697 du cadastre du Québec, 17, rue McGibbon dans la zone Ha-104
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juillet 2024 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 2 juillet 2024
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Rapport au Conseil concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le maire Bernard Bigras-Denis
 - 7.3. Autorisation de signature d'un amendement à l'entente avec Chemins de fer Québec-Gatineau inc. relativement à un embranchement particulier - raccordement à la voie ferrée

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 7.4.** Adoption de la Politique éditoriale des médias sociaux
- 7.5.** Adoption de la Politique d'affichage sur les supports municipaux
- 7.6.** Adoption de la Directive particulière de la Ville de Lachute en lien avec les nouvelles dispositions de la Charte de la langue française
- 8.** Trésorerie :
 - 8.1.** Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 5 août 2024
 - 8.2.** Désaffectation d'une somme et retour dans l'excédent accumulé non affecté – Plans directeur d'égouts et de gestion des débordements – résolution 254-07-2017
- 9.** Greffe :
- 10.** Réglementation :
 - 10.1.** Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 050 000 \$ pour des travaux de réfection d'une conduite d'aqueduc sous le pont de la rue Millway
 - 10.2.** Adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle
 - 10.3.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de créer les zones Ha-529 à Ha-532, Hb-533 et Hc-534 à Hc-543 à même une partie des zones Ha-403 et Hb-407 et de la zone Hb-407-1
 - 10.4.** Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'ajouter les coûts d'un permis pour hangar d'avion
 - 10.5.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage P1 communautaire de voisinage dans les bâtiments mixtes de la zone Ca-337
 - 10.5.1.** Adoption d'un second projet de règlement
 - 10.6.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter la disposition 3.14 Bureaux administratifs dans les zones industrielles dans la zone In-516
 - 10.6.1.** Adoption d'un second projet de règlement
- 11.** Ressources humaines :
 - 11.1.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des travaux publics
 - 11.2.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 12.** Travaux publics / Génie :
 - 12.1.** Renouvellement du contrat pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles pour conteneurs à chargement avant (1er janvier 2025 au 31 décembre 2025)
 - 12.2.** Renouvellement du contrat pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles pour les bacs roulants et les conteneurs à chargement arrière (1er janvier 2025 au 31 décembre 2025)
 - 12.3.** Attribution d'un contrat pour des services professionnels en architecture pour la surveillance des travaux de restauration des fenêtres



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

dans le cadre de la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

12.4. Adjudication du contrat pour des travaux de réfection de pavage de l'avenue Bethany - 2024

12.5. Attribution d'un contrat pour des services professionnels pour la surveillance des travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage sur l'avenue Barron entre Cristini et Lorraine

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2024

13.2. Rémunération de temps supplémentaire dans le cadre d'application d'ententes intermunicipales au Service de la sécurité incendie

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de juin 2024

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juillet 2024

14.3. Renouvellement des mandats des membres du Comité de démolition

14.4. Désignation d'une employée au Service de l'urbanisme pour l'application de certains règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction

15. Loisirs :

15.1. Engagement financier de la Ville de Lachute dans le cadre du projet d'acquisition d'un bâtiment par la Maison de la Famille Au cœur des générations d'Argenteuil

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

18. Levée de la séance

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault et Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

249-08-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage P1 communautaire de voisinage dans les bâtiments mixtes de la zone Ca-337

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 12 juillet 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter la disposition 3.14 Bureaux administratifs dans les zones industrielles dans la zone In-516

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 12 juillet 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

3.3. Demandes de dérogations mineures :

3.3.1. Pour le lot 5 447 243 du cadastre du Québec, 10, rue Ouimet dans la zone Ha-331

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 juillet 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.3.2. Pour le lot 3 038 356 du cadastre du Québec, 425, rue Lessard dans la zone Ha-345

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 juillet 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.3.3. Pour le lot 3 037 697 du cadastre du Québec, 17, rue McGibbon dans la zone Ha-104

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 juillet 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juillet 2024 :

4.1. Séance ordinaire du 2 juillet 2024

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

250-08-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 5 août 2024		
Date	Provenance	Sujet
9 juillet 2024	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 24-06-169 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil des règlements municipaux suivants : Règlement numéro 2024-739-282 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de bâtiment accessoire pour les projets intégrés; Règlement numéro 2024-739-283 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cm-325 à même une partie de la zone Hb-326; Règlement numéro 2024-739-284 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer l'usage I2 entreprises de transport, de camionnage et de distribution dans la zone In-516.
19 juillet 2024	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 24-07-200 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement suivant : Règlement numéro 2024-739-285 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'abroger l'article 8.9 Panneau publicitaire.

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe les citoyens de quelques activités de loisirs et de culture à venir au cours du mois d'août. Il rappelle à la population que la bibliothèque est ouverte pendant la saison estivale et il invite les citoyens à encourager les jeunes et leurs parents sur les plateaux sportifs de soccer ou de baseball. Il souligne en terminant le franc succès de Lachute en fête et remercie les employés municipaux pour le travail colossal effectué dans le cadre de ce festival.

Par la suite, tout en affirmant que la Ville n'a reçu aucune question écrite, monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Aucune question n'a



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

été formulée par les personnes présentes. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

7.2. Rapport au Conseil concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le maire Bernard Bigras-Denis

La greffière, à titre de gardienne des archives de la municipalité et secrétaire du Conseil, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* fait rapport au Conseil de la réception d'un avis écrit daté du 5 juillet 2024 provenant de monsieur le maire Bernard Bigras-Denis à l'effet qu'un changement significatif a été apporté à sa déclaration des intérêts pécuniaires déposée en séance le 4 décembre 2023.

Elle rappelle aux membres du Conseil qu'ils doivent l'aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration, et ce, dans les 60 jours suivant le changement.

7.3. Autorisation de signature d'un amendement à l'entente avec Chemins de fer Québec-Gatineau inc. relativement à un embranchement particulier - raccordement à la voie ferrée

CONSIDÉRANT que Chemins de fer Québec-Gatineau inc. (ci-après la « Compagnie ») et la Ville de Lachute (ci-après le « Demandeur ») ont établi un contrat d'embranchement particulier (ci-après l'« Entente ») en date du 14 mars 1983, prenant effet le 1er mars 1983, permettant au Demandeur de raccorder la voie ferrée d'un embranchement industriel, propriété du Demandeur, à la voie principale de la Compagnie à proximité du point milliaire 42.56 de la subdivision Lachute (ci-après l'« Embranchement »);

CONSIDÉRANT que le Demandeur est propriétaire de l'Embranchement et des terrains sur lesquels l'Embranchement est construit, sauf la portion de terrain de la Compagnie nécessaire au raccordement de l'Embranchement à la voie principale de la Compagnie;

CONSIDÉRANT que le Demandeur souhaite construire une entrée charretière et un chemin d'accès traversant l'emprise ferroviaire de l'Embranchement, propriété du Demandeur, au droit du boulevard Cristini pour accéder au lot numéro 2 614 712 du cadastre du Québec en vue d'un futur développement immobilier;

CONSIDÉRANT que le Demandeur n'a pas l'intention de construire un passage à niveau pour permettre le franchissement de l'Embranchement et souhaite

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



démanteler une portion de la voie ferrée pour permettre la construction de ladite entrée charretière et du chemin d'accès;

CONSIDÉRANT que le Demandeur souhaite maintenir le raccordement de l'Embranchement à la voie principale de la Compagnie sur la subdivision Lachute dans l'éventualité où une entreprise désirerait s'installer sur les terrains du Demandeur ou adjacents à l'Embranchement dans le but d'y construire et d'y raccorder une voie ferrée pour des fins de transbordement ferroviaire;

CONSIDÉRANT que la Compagnie souhaite conserver et utiliser le triangle de virage et une portion de la voie ferrée de l'Embranchement pour pouvoir faire des manœuvres de retournement de son matériel roulant;

CONSIDÉRANT que selon le deuxième paragraphe de l'article 4 de l'Entente, la Compagnie peut, en tout temps et à son gré, délimiter à nouveau la partie de l'Embranchement que la Compagnie entretiendra aux frais du Demandeur;

CONSIDÉRANT le projet d'amendement numéro 1 à ladite Entente soumis par la Compagnie le 18 juin 2024 au Demandeur;

En conséquence; il est :

251-08-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la signature de l'amendement numéro 1 à l'entente du 14 mars 1983 avec les Chemins de fer Québec-Gatineau inc.;

Que monsieur Benoît Gravel, directeur général, soit autorisé à signer ledit amendement numéro 1 ainsi que tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

-Adopté

7.4. Adoption de la Politique éditoriale des médias sociaux

CONSIDÉRANT que la présence de la Ville de Lachute sur les médias sociaux a largement évolué et pris davantage d'ampleur depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que l'ancienne Politique éditoriale des médias sociaux, datant de 2017, se devait d'être mise à jour selon les pratiques actuelles;

CONSIDÉRANT que la présente version de la Politique éditoriale des médias sociaux tient compte de l'évolution de la Ville en matière de communication numérique et des nouveaux comptes de médias sociaux ouverts par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau schéma de gestion des commentaires est intégré à cette politique;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que la présente politique a été analysée par le Comité Communications et participation citoyenne le 8 juillet 2024;

En conséquence, il est :

252-08-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal adopte la Politique éditoriale des médias sociaux, version août 2024, et demande que ce document soit publié sur le site Web de la Ville.

-Adopté

7.5. Adoption de la Politique d'affichage sur les supports municipaux

CONSIDÉRANT que le contexte et les équipements d'affichage d'information publique de la Ville de Lachute ont évolué au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que l'ancienne Politique d'utilisation des panneaux d'affichage électroniques datant de 2017 se devait donc d'être mise à jour selon les pratiques et les équipements actuels;

CONSIDÉRANT que la présente version de la Politique d'affichage sur les supports municipaux tient compte de l'évolution de la Ville en matière d'affichage;

CONSIDÉRANT que le formulaire de demande d'affichage accompagnant la Politique a également été mis à jour afin de rendre compte des modalités d'utilisation actualisées;

CONSIDÉRANT que la présente politique a été analysée par le Comité Communications et participation citoyenne le 8 juillet 2024;

En conséquence, il est :

253-08-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal adopte la Politique d'affichage sur les supports municipaux, version août 2024, et le formulaire de demande mis à jour et demande que ces documents soient publiés sur le site Web de la Ville.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



7.6. Adoption de la Directive particulière de la Ville de Lachute en lien avec les nouvelles dispositions de la Charte de la langue française

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, a été sanctionnée le 1er juin 2022;

CONSIDÉRANT que cette loi consacre le français en tant que seule langue officielle au Québec et crée un devoir d'exemplarité de l'État;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute, étant membre de l'Administration de l'État, comme toutes les autres villes et municipalités du Québec, doit se conformer, depuis le 1er juin 2023, aux nouvelles dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette loi, les municipalités ont l'obligation d'adopter une directive particulière avant le 1er décembre 2024;

En conséquence, il est :

254-08-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal adopte la Directive particulière de la Ville de Lachute quant à la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* et autorise la transmission du présent tableau qui agit à titre de Directive particulière ainsi qu'une copie de la présente résolution au ministère de la Langue française.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 5 août 2024

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 5 août 2024, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière par intérim de la Ville;

En conséquence; il est :

255-08-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 1 859 604,26 \$ et de 528 703,55 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

8.2. Désaffectation d'une somme et retour dans l'excédent accumulé non affecté – Plans directeur d'égouts et de gestion des débordements – résolution 254-07-2017

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 254-07-2017, adoptée à la séance du 17 juillet 2017, la Ville de Lachute a mandaté la firme Stantec Experts-Conseils Ltée pour des services professionnels pour la mise à jour d'un plan directeur d'égouts et l'élaboration d'un plan de gestion des débordements, pour un montant de 65 000 \$, taxes en sus, payable par l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 370-11-2017, adoptée à la séance du 13 novembre 2017, la Ville de Lachute a approuvé des honoraires professionnels additionnels de 6 982,92 \$, taxes en sus, en lien avec le mandat précité, payables par l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 244-06-2018, adoptée à la séance du 4 juin 2018, la Ville de Lachute a approuvé des honoraires professionnels additionnels de 12 110 \$, taxes en sus, et a consenti au paiement du coût additionnel de 1 910 \$, taxes en sus, par semaine, jusqu'à concurrence de 3 semaines supplémentaires, pour la prolongation de la campagne sur les 5 sites de mesures, le tout payable par l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT que le mandat précité est terminé et qu'au 31 décembre 2023, une somme de 19 089,89 \$ est toujours affectée au paiement de ce mandat;

CONSIDÉRANT que la directrice, Service du génie, indique que ladite somme résiduaire ne sera pas utilisée;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de retourner dans l'excédent accumulé non affecté cette somme résiduaire de 19 089,89 \$;

En conséquence; il est :

256-08-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la désaffectation d'une somme résiduaire de 19 089,89 \$ et son retour dans l'excédent accumulé non affecté puisque le mandat à la firme Stantec Experts-Conseils Ltée pour des services professionnels pour la mise à jour d'un plan directeur d'égouts et l'élaboration d'un plan de gestion des débordements est terminé et que cette somme ne sera pas utilisée.

-Adopté

9. Greffe :



10. Réglementation :

10.1. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 050 000 \$ pour des travaux de réfection d'une conduite d'aqueduc sous le pont de la rue Millway

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux de réfection d'une conduite d'aqueduc sous le pont de la rue Millway;

CONSIDÉRANT l'action 65 « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques » du plan stratégique 2019-2025 adopté le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT le projet inscrit au PTI 2024-2025-2026 sous le numéro 24810;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

257-08-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 050 000 \$ pour des travaux de réfection d'une conduite d'aqueduc sous le pont de la rue Millway », soit adopté sous le numéro 2024-874.

-Adopté

10.2. Adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que le présent règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir :

- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

CONSIDÉRANT que ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil obligeant le recours à une demande de soumissions publique, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil obligeant le recours à la demande de soumission publique et qui peuvent être passés de gré à gré, le règlement doit prévoir des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

CONSIDÉRANT que, suivant des modifications entrées en vigueur le 6 juin dernier, la Ville doit prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de règlement suite à son dépôt le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

258-08-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », soit adopté sous le numéro 2024-875.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



10.3. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de créer les zones Ha-529 à Ha-532, Hb-533 et Hc-534 à Hc-543 à même une partie des zones Ha-403 et Hb-407 et de la zone Hb-407-1

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 juin 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 juillet 2024 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 7 juin 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 12 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

259-08-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de créer les zones Ha-529, Ha-530, Ha-531, Ha-532, Hb-533, Hc-534, Hc-535, Hc-536, Hc-537, Hc-538, Hc-539, Hc-540, Hc-541, Hc-542 et Hc-543 à même une partie des zones Ha-403 et Hb-407 et de la zone Hb-407-1 », soit adopté sous le numéro 2024-739-287.

-Adopté

10.4. Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'ajouter les coûts d'un permis pour hangar d'avion

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 juillet 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

260-08-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'ajouter les coûts d'un permis pour un hangar d'avion », soit adopté sous le numéro 2024-738-18.

-Adopté

10.5. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage P1 communautaire de voisinage dans les bâtiments mixtes de la zone Ca-337

10.5.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 juillet 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 5 août 2024 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 12 juillet 2024;

En conséquence; il est :

261-08-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage P1 Communautaire de voisinage dans les bâtiments mixtes de la zone Ca-337 », version du 21 juin 2024.

-Adopté

10.6. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter la disposition 3.14 Bureaux administratifs dans les zones industrielles dans la zone In-516

10.6.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 juillet 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 5 août 2024 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 12 juillet 2024;

En conséquence; il est :

262-08-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :
« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter
la disposition 3.14 Bureaux administratifs dans les zones industrielles dans la
zone In-516 », version du 26 juin 2024.

-Adopté

11. Ressources humaines :

**11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant
l'embauche de personnel temporaire - Service des travaux publics**

Le rapport daté du 20 juillet 2024 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des travaux publics, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

**11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant
l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et
de la vie communautaire**

Le rapport daté du 15 juillet 2024 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

12. Travaux publics / Génie :

**12.1. Renouvellement du contrat pour les services de collecte et de
transport des matières résiduelles pour conteneurs à chargement avant
(1er janvier 2025 au 31 décembre 2025)**

CONSIDÉRANT la résolution 434-11-2021, adoptée à la séance du 15 novembre 2021, adjugeant à la compagnie WM Québec inc. le contrat pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles pour conteneurs à chargement avant;

CONSIDÉRANT que le contrat est sujet à une option de renouvellement du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire connaître son intention, par écrit, à WM Québec inc. qu'elle désire se prévaloir de la clause de renouvellement;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 21 de Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Revoir les pratiques de collecte et de traitement des matières résiduelles, notamment pour les ICI et les multilogements »;

En conséquence; il est :

263-08-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal renouvelle le contrat pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles pour conteneurs à chargement avant à la compagnie WM Québec inc., du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, au montant de 15 290,08 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres.

-Adopté

12.2. Renouvellement du contrat pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles pour les bacs roulants et les conteneurs à chargement arrière (1er janvier 2025 au 31 décembre 2025)

CONSIDÉRANT la résolution 450-11-2021, adoptée à la séance du 29 novembre 2021, adjugeant à la compagnie 2945380 Canada inc. (Transport sanitaire Hayes) le contrat pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles pour les bacs roulants et les conteneurs à chargement arrière;

CONSIDÉRANT que le contrat est sujet à une option de renouvellement du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire connaître son intention, par écrit, à Transport sanitaire Hayes qu'elle désire se prévaloir de la clause de renouvellement;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 21 de Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Revoir les pratiques de collecte et de

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



traitement des matières résiduelles, notamment pour les ICI et les multilogements »;

En conséquence; il est :

264-08-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal renouvelle le contrat pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles pour les bacs roulants et les conteneurs à chargement arrière à la compagnie 2945380 Canada inc. (Transport sanitaire Hayes), du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, au montant de 995 279,52 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres.

-Adopté

12.3. Attribution d'un contrat pour des services professionnels en architecture pour la surveillance des travaux de restauration des fenêtres dans le cadre de la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT que les plans et devis de restauration des fenêtres en lien avec le projet de la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale ont été préparés par la firme C2V Architecture;

CONSIDÉRANT que la restauration de fenêtres patrimoniales est une expertise spécifique et que l'architecte surveillant doit avoir de l'expérience;

CONSIDÉRANT que C2V Architecture a l'expertise nécessaire pour ce type de projet;

CONSIDÉRANT l'offre de services de C2V Architecture, datée du 5 juillet 2024, pour la surveillance des travaux de restauration des fenêtres au coût de 25 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.4.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2021-843, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur à 105 700 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) de la directrice, Service du génie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 11 juillet 2024 pour des services professionnels en architecture;

En conséquence; il est :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

265-08-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal attribue le mandat à C2V Architecture, située au 2030, boulevard Pie IX, suite 412 à Montréal, Qc, H1V 2C8, au montant de 25 000 \$, taxes en sus, pour des services professionnels en architecture pour la surveillance des travaux de restauration des fenêtres dans le cadre de la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture pour la surveillance des travaux de restauration des fenêtres dans le cadre de la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale.

-Adopté

12.4. Adjudication du contrat pour des travaux de réfection de pavage de l'avenue Bethany - 2024

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 28 juin 2024 pour des travaux de réfection de pavage de l'avenue Bethany - 2024;

CONSIDÉRANT le projet 20809 inscrit au PTI 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 25 juillet 2024;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par DWB Consultants en date du 30 juillet 2024;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2024-869;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

266-08-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à LEGD inc., située au 521, boulevard Roland-Godard à Saint-Jérôme, Qc, J7Y 5C6, le contrat pour des travaux de réfection

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



de pavage de l'avenue Bethany - 2024, au montant de 385 018,10 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2024-869.

-Adopté

12.5. Attribution d'un contrat pour des services professionnels pour la surveillance des travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage sur l'avenue Barron entre Cristini et Lorraine

CONSIDÉRANT les travaux d'infrastructures civiles à effectuer pour le prolongement de l'avenue Barron, entre le boulevard Cristini et l'avenue de Lorraine;

CONSIDÉRANT que les promoteurs du projet ont retenu les services de la firme Groupe Civitas inc. pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 2013-758, tel qu'amendé, concernant les ententes Promoteur - Ville, la Ville doit mandater une firme de génie pour la surveillance lors des travaux qui lui seront transférés par la suite;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que la surveillance des travaux soit exécutée par la même firme qui a réalisé les plans et devis de conception, pour un meilleur suivi et une meilleure qualité de travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Groupe Civitas inc., en date du 31 juillet 2024, en réponse à ces besoins au montant de 31 610 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT les dépôts monétaires qui devront être remis par le promoteur à la ville en vertu de l'entente pour couvrir le coût de surveillance;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.4.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2021-843, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de services professionnels inférieur à 105 700 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) de la directrice, Service du génie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière par intérim datée du 31 juillet 2024 pour des services professionnels de surveillance;

En conséquence; il est :

267-08-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Groupe Civitas inc., située au 2500, boulevard Daniel-Johnson, bureau 600, Laval, Québec, H7T 2P6, au montant de 31 610 \$, taxes en sus, pour des services professionnels pour la surveillance



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

des travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage sur l'avenue Barron entre le boulevard Cristini et l'avenue de Lorraine;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré de services professionnels pour la surveillance des travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage sur l'avenue Barron entre le boulevard Cristini et l'avenue de Lorraine.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2024

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2024 et il est déposé au Conseil.

13.2. Rémunération de temps supplémentaire dans le cadre d'application d'ententes intermunicipales au Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre, article 2.3;

CONSIDÉRANT le temps supplémentaire effectué par les membres de l'état-major pour assumer le mandat de services professionnels en matière de sécurité incendie prévu à l'entente intermunicipale conclue avec le Canton de Wentworth en mai 2021 et aux termes de d'autres ententes intermunicipales d'entraide mutuelle en sécurité incendie;

En conséquence; il est :

268-08-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement des heures supplémentaires effectuées par un membre de l'état-major du Service de la sécurité incendie, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de juin 2024

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de juin 2024 et il est déposé au Conseil.



14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juillet 2024

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 425, rue Lessard; pour le 17, rue McGibbon et pour le 10, rue Ouimet;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 495, avenue Bethany; pour le 1004, chemin de Dunany; pour le 694, rue Principale et pour le 699, rue Principale;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage pour le 137, rue Principale;

En conséquence; il est :

269-08-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juillet 2024.

-Adopté

14.3. Renouvellement des mandats des membres du Comité de démolition

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement régissant la démolition d'immeubles industriels, commerciaux et patrimoniaux portant le numéro 2023-865;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les mandats des trois membres du Conseil sur ce Comité;

En conséquence; il est :

270-08-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal nomme Monsieur le maire Bernard Bigras-Denis, Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et Monsieur le conseiller Christian David à titre de membres du Comité de démolition pour une durée d'un (1) an;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal nomme Monsieur le maire Bernard Bigras-Denis à titre de président du Comité;

Que le Conseil municipal nomme Monsieur Simon-Pierre Martineau, chef de division, Permis et inspection, à titre de secrétaire du Comité.

-Adopté

14.4. Désignation d'une employée au Service de l'urbanisme pour l'application de certains règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction

CONSIDÉRANT que la Ville a engagé une nouvelle employée;

CONSIDÉRANT que certains règlements ont été modifiés;

CONSIDÉRANT que pour être en mesure d'émettre des constats d'infraction, la Ville de Lachute doit adopter une résolution;

En conséquence; il est :

271-08-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal désigne madame Esther Pellerin, inspectrice en bâtiment, pour la surveillance et l'application de certains règlements municipaux et leurs amendements dont, notamment :

- Règlement concernant la gestion des matières résiduelles (2013-757);
- Règlement établissant des tarifs applicables à l'utilisation d'un bien et à divers services de la Ville de Lachute (2013-756);
- Règlement concernant l'utilisation à l'extérieur de l'eau (2013-751);
- Règlement sur les usages conditionnels (2013-745);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2015-768);
- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (2013-742);
- Règlement de construction (2013-741);
- Règlement de lotissement (2013-740);
- Règlement de zonage (2013-739);
- Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (2013-738);
- Règlement de sécurité publique concernant le garde de chiens (2019-821/RM 410-2019);
- Règlement de sécurité publique concernant les nuisances (2019-822/RM 450-2019);
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (2005-639);
- Règlement de sécurité publique concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics (2019-823/RM-460-2019);

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- Règlement sur l'occupation du domaine public (2002-579);
- Règlement concernant les permis d'affaires, et fixant les coûts et droits applicables (95-475);
- Règlement concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Lachute (91-379);
- Règlement concernant les branchements au réseau d'égouts municipal (90-362);
- Règlement sur le bruit dans les limites de la ville de Lachute (86-275);
- Règlement déterminant les normes applicables pour l'entretien, la construction des rues, fossés et ponceaux ainsi que les normes applicables pour leur municipalisation (86-267).

Et pour la surveillance et l'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, chapitre Q-2, r. 35.2 et du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, chapitre Q-2, r. 22;

Également, que le Conseil municipal autorise madame Esther Pellerin, inspectrice en bâtiment, à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Lachute sur son territoire, le tout en référant aux diverses procédures pénales prévues dans chacun des règlements susmentionnés.

-Adopté

15. Loisirs :

15.1. Engagement financier de la Ville de Lachute dans le cadre du projet d'acquisition d'un bâtiment par la Maison de la Famille Au cœur des générations d'Argenteuil

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille Au cœur des générations d'Argenteuil offre des services essentiels aux familles d'Argenteuil, notamment en matière de développement de l'enfant en bas âge (0-5 ans), par divers ateliers de stimulation motrice et intellectuelle;

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille Au cœur des générations d'Argenteuil est le seul organisme d'Argenteuil à offrir ce genre de services;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil ainsi que la Ville de Lachute soutiennent financièrement la Maison de la famille Au cœur des générations d'Argenteuil dans la réalisation de sa mission, notamment en assumant depuis plusieurs années des frais liés au loyer de cet organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute reconnaît l'expertise, les compétences et le leadership de la Maison de la famille Au cœur des générations d'Argenteuil, notamment pour l'apport essentiel qu'elle fournit auprès des gens d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille Au cœur des générations d'Argenteuil souhaite se porter acquéreuse d'un bâtiment afin d'offrir ses



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

services de façon plus optimale et pérenne, et qu'elle procède actuellement à une campagne de financement pour mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la Ville de Lachute de continuer à soutenir la Maison de la famille Au cœur des générations d'Argenteuil dans le cadre de sa mission et participer à leur montage financier visant à se porter acquéreuse d'un bâtiment, en s'engageant pour une somme totale de 25 000 \$ sur cinq ans, soit 5 000 \$ par année dès 2024;

En conséquence; il est :

272-08-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal s'engage à octroyer à la Maison de la famille Au cœur des générations d'Argenteuil une somme de 5 000 \$ par année, pour une période de 5 ans, pour leur projet d'acquisition d'un bâtiment permettant d'offrir des services de meilleure qualité et de façon pérenne, dès 2024;

Que cette somme soit affectée au poste budgétaire 02-701-10-973 (support aux organismes communautaires).

-Adopté

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Aucune question n'a été formulée par les personnes présentes. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

273-08-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 18 h 42.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

